

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/35/SPCG portant fixation à titre provisoire des taux de l'indemnité dite de stage prévue à l'article 10 de l'arrêté n° 60/30/SPCG 2 mai 1960.

n° 60/35/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1961

Numéro JO
n° 4 du 20/05/1960

Date du numéro
20 mai 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable au Territoire par décret du 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer : Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des services d'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et numération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer : Vu le décret n° 56-613 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale Côte Française des Somalis

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958, portant statut général des fonctionnaires des Cadres Territoriaux, notamment en son article 19, rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAR du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 59/13/SPCG du 28 janvier 1959 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité consultatif de la Fonction Publique

Vu l'arrêté n° 60/29/SPCG du 2 mai 1960 portant création d'un cadre territorial dénommé cadre des administrateurs du Territoire de la Côte Française des Somalis et fixant le statut de ce cadre : Vu l'arrêté n° 60/30/SPCG du 2 mai 1960 organisant le stage de préparation aux emplois d'Administrateurs du Territoire de la Côte française Somalis prévus à l'article 9 de l'arrêté n° 60/30/SPCG du 2 mai 1960

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mai 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En attendant la mise en application du régime de solde des fonctionnaires des cadres territoriaux, les taux de l'indemnité dite de stage prévue à l'article 10 de l'arrêté n° 60/30/PESPCG du 2 mai 1960 organisant le stage de préparation aux emplois

d'Administrateurs du Territoire de la Côte Française des Somalis sont fixés à 36.446 francs Djibouti par mois pour les stagiaires d'Administration et à 42.298 francs Djibouti par mois pour les élèves-administrateurs. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré nubié et communique partout ou besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,IJ. Compan.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,AHMED DINILe Ministre de la Fonction Publique.DJAMA DJILAL.Le Ministre des Finances,des Ajjaires économiques et du Plan,Raymond Pécoue.Le Ministre des Affaires IntérieurYOUSSOUF ABTIDON DARAR.